

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Patrice PANNETIER, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Patrick CHARLES, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Vice-président :

M. Luc WATTELLE,
M. Richard RIVAUD.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 17

Objet : Demande de subventions au Conseil départemental des Yvelines, au titre des années 2016-2018, pour l'aide aux structures disposant d'un équipement culturel à rayonnement territorial.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 11 février 2016,

Le Conseil départemental des Yvelines souhaite achever la structuration d'une offre culturelle diversifiée sur les territoires et rééquilibrer l'accès à la culture à partir de critères refondés.

Cette ambition consiste à accompagner les structures généralistes ou spécialisées participant à la dynamique des territoires au-delà d'un impact local. Pendant 3 ans, ce dispositif agira comme facilitateur auprès des structures dans l'acquisition d'une autonomie de fonctionnement et la capacité à rayonner à l'intérieur et à l'extérieur du département.

Jusqu'en 2015, les conservatoires et écoles de musique de Versailles Grand Parc recevaient le soutien financier du Conseil départemental des Yvelines au titre de l'aide au fonctionnement et de l'aide aux projets. Le montant des subventions 2015 était de 284.997 € (précédemment de l'ordre de 413.000 €).

Grâce aux mutualisations et aux complémentarités mises en œuvre d'une part et à la dynamique de refonte et valorisation de l'offre proposée d'autre part, le projet d'enseignement artistique intercommunal dans son ensemble semble pouvoir répondre aux critères de recevabilité définis dans le cadre des nouveaux dispositifs d'accompagnement.

Un conventionnement sur 3 années est envisagé.

En conséquence, le Bureau communautaire :

DÉCIDE :

- 1) d'autoriser le Président à solliciter cette subvention en fonctionnement pour les années 2016-2018 ;
- 2) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant ;
- 3) d'inscrire les recettes correspondantes au budget de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 74 : « dotations et participations », nature 7473 : « subventions et participations du Département » ;
- 4) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 5) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

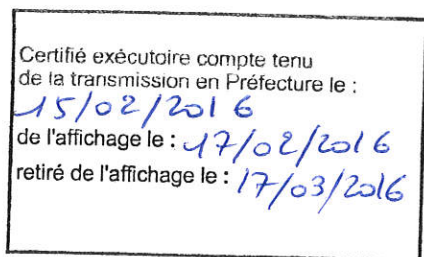
M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Versailles, le 11 février 2016.



Pour le Président et par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services